

**CONVENTION
CONCERNANT LE RECOUVREMENT DU DEFICIT FINANCIER DES
LIAISONS DE LA DESSERTE EUROPEENNE DE STRASBOURG**

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, 10 place Gutenberg, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/2014/430 en date du 7 juillet 2014

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du contrat triennal 2013-2016 « Strasbourg Capitale Européenne », passé entre la Ville de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, ayant pour objectif essentiel d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe, la reconduction d'un dispositif d'exploitation de lignes aériennes sous Obligation de Service Public (OSP) a été convenu.

Trois lignes sont ainsi exploitées sous OSP : Madrid, Prague, Amsterdam pour un montant total de 14.309.253 € financé à hauteur de 89,39 % par l'Etat et 10,61 % par la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

La Communauté Urbaine de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin étaient co-financiers des déficits des liaisons aériennes de la Desserte Européenne de Strasbourg jusqu'au dernier contrat triennal arrivé à échéance le 1^{er} mars 2013.

Désormais, les collectivités contribuent essentiellement à la baisse des taxes aéroportuaires en vue du développement du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim conformément à une convention de financement en date du 14 février 2014.

Pour marquer leur attachement à la desserte européenne de Strasbourg, élément indispensable pour la confortation du statut de Strasbourg, Capitale Européenne, les collectivités, financeurs historiques, des lignes exploitées en OSP, ont décidé de contribuer chacune à hauteur de 1 % du coût des OSP pour la période 2013-2016. La contribution des collectivités vient en déduction de la participation de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, laquelle affecte ce montant à la baisse des taxes.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 :

Le Département du Bas-Rhin participe au déficit des lignes aériennes exploitées en OSP sur la période 2013-2016, à savoir Madrid, Prague et Amsterdam, pour un montant global de 143.000 € représentant 1 % du déficit prévisionnel facturé par les compagnies attributaires des lignes.

Article 2 :

Les parties retiennent comme modalité de versement, un versement unique sur appel de fonds par la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin pour l'ensemble de la période triennale.

Les compagnies exploitant les lignes présenteront un bilan effectif et les justificatifs des déficits réels établis. Les montants retenus dans le contrat triennal et dans les OSP confiées aux compagnies représentent le déficit maximum plafonné.

Si le bilan final devait révéler un déficit inférieur, la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin restituerait le trop perçu jusqu'à concurrence de 1 % du montant du déficit réel, dès lors que l'Etat maintiendrait sa contribution à hauteur de 89,39 % du déficit réel.

Article 3 :

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux,

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil général,

Jean-Luc HEIMBURGER

Guy-Dominique KENNEL